

**SUBVENTIONS ET AIDES AUX TPE-PME : METTEZ VOTRE EXPERT-COMPTABLE DANS LA BOUCLE !
C'EST L'ASSURANCE D'ARRIVER A BON PORT !**

- Vous envisagez de renouveler ou d'acquérir un nouvel équipement, pour remplacer un ancien matériel qui ne répond plus aux normes en termes de sécurité ?
- ou de réaliser des aménagements dans vos locaux ?
- voir d'investir dans l'acquisition d'un nouveau véhicule ?
- d'embaucher ?

et vous vous interrogez sur les dispositifs d'aides auxquels vous pourriez prétendre.

Les informations en matière de recherches d'aides ont été rendues plus accessibles ces dernières années. Pour autant, c'est un domaine qui peut rester touffu pour qui n'est pas familier de ce sujet.

***Pas d'inquiétude, votre « EX » (votre expert-comptable) est là
pour gérer ces « contingences » administratives.***

***Appelez le, parlez lui de vos projets,
et laissez vous guider par son expérience, son professionnalisme,***

Il sait :

- ✓ ***détecter vos besoins,***
- ✓ ***vous proposer des solutions adaptées à votre cas,***
- ✓ ***vous décharger des aspects administratifs,***
- ✓ ***vous épauler, sécuriser votre démarche.***

***Son assistance est adaptée spécifiquement à vos souhaits pour que vous puissiez,
en toute confiance, et en toute sérénité,
poursuivre vos projets,
et atteindre le cap que vous vous serez fixé.***

L'expert comptable est l'interlocuteur incontournable et nous entendons jouer pleinement notre rôle d'accompagnateur auprès de nos clients, chefs d'entreprise, créateurs, etc.

Concrètement, comment intervenons nous ?

Au cours d'un entretien, nous allons ensemble :

- **Définir** l'investissement envisagé,
- **Chiffrer** le montant de la dépense,
- **Identifier** les dispositifs existants éligibles,

- Les **analyser, sélectionner** les aides à solliciter,
- Déterminer et **planifier** les démarches à mettre en œuvre,
- Monter les dossiers,
- **Suivre** leur instruction et gérer les aspects administratifs.

Quand faut-il en parler à votre « EX » (votre expert-comptable) ?

Une notion importante est à garder à l'esprit :

L'anticipation : Souvent, il y a nécessité de déposer une déclaration d'intention avant la réalisation de l'investissement. S'en inquiéter après l'engagement de la dépense, après la signature du bon de commande, après l'embauche : c'est trop tard !

Pour ne pas passer à côté, vous avez toujours intérêt à en parler à votre expert le plus tôt possible.

Quelles formes peuvent prendre les aides ?

Il existe :

- **Les aides directes**, c'est-à-dire les subventions, lesquelles peuvent couvrir environ 15 % de l'investissement (conditions et limites à valider pour chaque dispositif), certaines aides à l'embauche (qui ont pour but de favoriser l'insertion dans l'emploi de personnes rencontrant des difficultés),
- **Les aides indirectes**, au nombre desquelles les crédits d'impôt pour investissements par exemple, (crédit d'impôt maître restaurateur par exemple),
- **Les prêts**, lesquels sont toujours adossés à un prêt bancaire classique,
- **Les garanties**, lesquelles peuvent porter sur tout ou partie du financement de l'opération globale, et vont minimiser la prise de risque du chef d'entreprise,
- **Les exonérations de charges**,
- **Les prestations d'accompagnement** auprès d'opérateurs sélectionnés.

Quels publics sont visés par les aides ?

Là encore, votre expert saura déterminer avec vous si vous rentrez dans les critères d'éligibilité. La profusion existe en la matière :

- Les créateurs, les repreneurs,
- Les employeurs créateurs d'emplois,
- Les chefs d'entreprise de secteurs d'activités déterminés : hôtellerie restauration par exemple,
- Les TPE-PME,
- les jeunes entreprises innovantes,
- etc.

Auprès de qui faut-il déposer les dossiers de demande ?

Là encore, les voies sont multiples :

Des aides présentent un caractère national, d'autres un caractère régional, voir départemental. N'oublions pas les aides européennes...

Beaucoup de questions ? Et autant de réponses ? Vous vous demandez si vous arriverez à vous y retrouver dans cette profusion de dispositifs, tous différents ?

Des moteurs de recherche ont été mis en ligne pour faciliter une première approche :

<http://www.aides-entreprises.fr/>

<http://les-aides.fr/>

<http://www.bpifrance.fr/>

Une procédure simplifiée de demande de subvention (APS) est également en cours de déploiement pour alléger les démarches en permettant à partir du simple numéro de Siret de l'entreprise de réunir les informations permettant de vérifier que l'entreprise est à jour, notamment, de ses obligations fiscales et sociales.

Ce dispositif permettra également à terme à l'organisme auprès duquel une aide est sollicitée de récupérer directement auprès des administrations les informations et documents nécessaires à la constitution du dossier.

Dans tous les cas, votre « EX » (votre expert-comptable) est là pour gérer ces « contingences » administratives.

Appelez nous, parlez nous de vos projets, et laissez vous guider par notre expérience, notre professionnalisme.

Nous saurons détecter vos besoins, vous proposer des solutions adaptées à votre cas, vous décharger des aspects administratifs, vous épauler, sécuriser votre démarche. Notre assistance sera adaptée spécifiquement à vos souhaits pour que vous puissiez, en toute confiance, poursuivre vos projets et atteindre le cap que vous vous serez fixé.

Et n'hésitez pas à parler de nous autour de vous, nous serons ravis d'accueillir les personnes auprès de qui vous aurez bien voulu nous recommander.

Parce que pour nous, **c'est l'avenir de nos clients qui compte !**